



FICHE CONSEIL

Quelle convention collective devez-vous appliquer au sein de votre entreprise ?



Nos fiches conseils ont pour objectif de vous aider à mieux appréhender les notions **comptables, fiscales, juridiques, sociales et de gestion.**

L'essentiel...

Les sources du droit sont nombreuses. Il existe une hiérarchie entre elles. On trouve en matière sociale en ordre décroissant :

- les traités internationaux (les règlements de la Communauté Européenne)
- la constitution,
- la loi,
- le règlement,
- les conventions et accords collectifs étendus,
- les conventions de branches et les accords professionnels ou interprofessionnels non étendus,
- les conventions ou accords d'entreprise ou d'établissement,
- les usages,
- le règlement intérieur,
- les contrats de travail

L'intervention successive de ces normes et leur combinaison tendent à assurer un statut protecteur aux salariés : une règle inférieure peut déroger à une norme supérieure dans un sens favorable au salarié mais non dans un sens défavorable. Ce principe souffre d'exceptions de plus en plus nombreuses notamment depuis la loi TRAVAIL du 08/08/2016 et les ordonnances MACRON du 22/09/2017 qui donne, sur certains sujets, la possibilité à l'accord d'entreprise de déroger même dans un sens défavorable à un accord de branche.

Par contre les conventions, accords et usages ne peuvent déroger aux dispositions d'ordre public contenues dans les lois et règlements.

La complexité des textes entraîne de nombreux contentieux.

Les décisions des juridictions (Conseils des Prud'hommes, Cours d'Appel, Cour de Cassation) qui appliquent et interprètent les textes légaux, réglementaires et conventionnels constituent ce qu'il est convenu d'appeler la jurisprudence.

Se pose la question de savoir si une convention collective est applicable ou pas au sein de votre entreprise. Dans l'affirmative, il convient de vérifier si la convention collective applicable a fait l'objet d'un arrêté d'extension ou pas.

Pour qu'une convention collective soit applicable il faut en effet que:

- L'activité principale de l'entreprise soit comprise dans le champ d'application professionnel de la convention (la référence au Code NAF attribué par l'INSEE ne constitue qu'une simple présomption)
- Que l'entreprise soit implantée géographiquement dans le champ d'application territorial de la convention,
- La convention collective ait fait l'objet d'un arrêté d'extension : dans ce cas toutes les dispositions de la convention doivent être appliquées et respectées par l'employeur.

A défaut d'arrêté d'extension, la convention collective n'est applicable qu'aux employeurs adhérents à l'un des syndicats patronaux signataires de ladite convention (les autres employeurs peuvent néanmoins adhérer volontairement à la convention).

Nos conseils

C'est l'activité principale de l'entreprise qui permet de déterminer la Convention Collective Applicable : si vous exercez conjointement plusieurs activités, il convient de déterminer l'activité principale.

Si votre activité évolue dans le temps, vous devez vous interroger de nouveau sur la convention collective applicable.

Le changement de convention collective nécessite le respect d'un formalisme spécifique.

Exemple

Un salarié entré depuis 6 mois dans votre entreprise est en arrêt maladie. La loi prévoit une condition d'ancienneté d'un an pour pouvoir bénéficier d'une indemnisation.

Donc au regard de la loi votre salarié n'a droit à aucune indemnité complémentaire aux IJSS (Indemnité Journalière de Sécurité Sociale).

Toutefois une convention collective est applicable au sein de votre entreprise et prévoit une indemnisation des périodes de maladie sans condition d'ancienneté. Dans ce cas, la disposition de la convention collective est plus favorable au salarié que la loi.

Vous devez donc verser cette indemnité.

Comparez les dispositions de la convention collective et celles du code du travail pour vérifier celles qui sont applicables.

En principe la convention collective s'applique quand elle est plus favorable aux salariés.

En synthèse...

Il vous appartient en tant qu'employeur de vous interroger sur l'application obligatoire ou volontaire d'une convention collective au regard de l'activité principale réellement exercée.

De même, l'évolution de l'activité dans le temps peut avoir une incidence en matière de convention collective applicable.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'informations que vous souhaiteriez obtenir.